

ARRETE DU MAIRE n°23-266
portant interdiction temporaire de stationnement
Parking Place Paul German

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation de la Quinzaine Commerciale qui se déroulera du jeudi 23 novembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation, un Chalet sera installé sur le parking Place Paul German, du 17 novembre 2023 au 10 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire d'interdire partiellement le stationnement sur le parking situé Place Paul German (côté route), du 17 novembre 2023 au 10 décembre 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Le stationnement est partiellement interdit sur le parking situé Place Paul German à Falaise (14700), du **vendredi 17 novembre 2023, 8h00, au dimanche 10 décembre 2023, 18h00**. A ce titre, sept places de stationnement situées côté route seront réservées à l'implantation d'un chalet dans le cadre de la Quinzaine Commerciale.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 09 NOV. 2023



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

09 NOV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr